

Date de naissance de la personne : _____
N° d'assurance-maladie: _____

FORMULE 4.1

DEMANDE D'ORDONNANCE AUTORISANT L'ADMINISTRATION SANS CONSENTEMENT D'UN TRAITEMENT MÉDICAL CLINIQUE DE ROUTINE

(Loi sur la santé mentale, L.R.N.-B. 1973,
ch. M-10, par.8.01(2),8.01(3), et 12(1))
(Règlement général – Loi sur la santé mentale, art.24)

Je soussigné(e) _____ de _____,
(nom du psychiatre traitant) (adresse)

psychiatre traitant de _____ de _____,
(nom de la personne) (adresse)

faisant l'objet d'une demande visée à :

- l'article 8 de la Loi (ordonnance d'admission à un établissement psychiatrique à titre de malade en placement non volontaire)
- l'article 12 de la Loi (ordonnance que le malade en placement volontaire soit admis dans un établissement psychiatrique à titre de malade en placement non volontaire)

demande une ordonnance autorisant l'administration sans consentement d'un traitement médical clinique de routine parce que cette personne :

- est âgée de moins de seize ans.
- est âgée d'au moins seize ans mais n'est pas, à mon avis, capable mentalement de donner ou de refuser de donner son consentement au traitement médical clinique de routine.
- est âgée d'au moins seize ans et est, à mon avis, capable mentalement de donner ou de refuser de donner son consentement au traitement médical clinique de routine, mais refuse de donner son consentement à un tel traitement.

CERTIFICAT DU PSYCHIATRE TRAITANT

Les raisons sur lesquelles j'ai fondé mon avis que la personne visée au présent certificat n'est pas capable mentalement de donner ou de refuser de donner son consentement à un traitement médical clinique de routine sont les suivantes :

FORMULE 4.1 (suite...)

À mon avis, le traitement demandé est dans l'intérêt primordial de la personne qui fait l'objet de l'ordonnance recherchée parce que:

Fait le _____, 20_____ à _____ heures.

(Signature du psychiatre traitant)

REMARQUE: Les raisons données doivent déterminer :

- a) si l'état mental de la personne s'améliorera ou s'améliorera vraisemblablement d'une manière importante avec le traitement médical clinique de routine ou non;
- b) si l'état mental de la personne s'améliorera ou s'améliorera vraisemblablement sans le traitement médical clinique de routine ou non;
- c) si l'avantage anticipé du traitement médical clinique de routine l'emporte sur le risque de causer un tort à la personne ou non; et
- c) si le traitement médical clinique de routine est le moins envahissant et le moins contraignant qui réponde aux exigences des alinéas a), b), et c).